

**ARRETE DU MAIRE**  
N° ST104RT2024

**Objet : Fermeture momentanée du Skatepark pour des travaux de reprises de peinture  
Boulevard André Lassigne  
Du 20 mars 2024 au 22 mars 2024 matin** (Arrêté temporaire).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant les travaux de reprises de peinture au Skatepark,

- ARRETE -

**ARTICLE I :**

**Le Skatepark sera fermé le temps des travaux  
La signalisation sera mise en place par les services de la Ville**

**ARTICLE II :**

L'autorisation ci-dessus référencée est applicable à **partir du 20 mars 2024 jusqu'au 22 mars 2024 matin**

**ARTICLE III :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,  
Le 18 mars 2024  
Le Maire,  
Serge BERARD

*Mise en ligne le :* 19 MARS 2024

L'adjoint délégué  
Jean-Philippe GILLET

